



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lavande

Question écrite n° 63019

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation préoccupante des lavandiculteurs. Subissant des difficultés climatiques et des conditions de marché défavorables, la survie de leur filière est menacée. Ces trois dernières années, des intempéries ont durement touché la lavandiculture. La récolte a gelé en 2002, puis « brûlé » en 2003 et 2004 suite à la canicule et à la sécheresse. Et les conditions météorologiques annoncées pour l'été 2005 sont inquiétantes. C'est le secteur fleurs et bouquets dont la situation est la plus délicate. D'autre part, les conditions du marché se dégradent sensiblement et font perdre à la France beaucoup de ses parts de marché. La concurrence est rude, et provient de pays (Ukraine, Bulgarie, Moldavie, Chine...) qui affichent des prix sans commune mesure avec ceux pratiqués par les producteurs français. Dans ce contexte économique et climatique, de nombreuses exploitations sont condamnées à disparaître. En effet, les reconversions sont très souvent impossibles pour les lavandiculteurs, installés dans les zones de moyenne montagne où d'autres productions seraient inadaptées. Convaincu qu'une intervention rapide et massive de l'État et des collectivités locales est nécessaire pour assurer la sauvegarde de la lavandiculture, qui constitue également un enjeu en termes d'aménagement du territoire, il souhaiterait connaître les intentions du ministre sur ce dossier.

Texte de la réponse

La situation des marchés dans le secteur des plantes à parfum et en particulier de la lavande et du lavandin, est marquée par une forte pression de la concurrence internationale, notamment de l'Europe centrale, alors que les conditions climatiques difficiles de ces deux dernières années (sécheresse, canicule en été et gel des plantations) ont fragilisé la production française. A cela s'ajoute une crise particulière dans le secteur des fleurs et des bouquets de lavande. Cette situation fait l'objet d'une vigilance permanente des pouvoirs publics, soucieux d'apporter tout leur soutien à une production dont l'image contribue à valoriser la Provence par delà son intérêt irremplaçable pour l'économie des zones difficiles. Bien qu'il ne soit pas possible de disposer de mesures agroenvironnementales en dehors des contrats d'agriculture durables (CAD), il convient notamment de rechercher si un partenariat et un cofinancement régional pourraient permettre de recourir à un tel dispositif dans certaines conditions. De même sont examinées les conditions dans lesquelles pourrait être attribuée une indemnité calamité supplémentaire aux producteurs de lavande et de lavandin des Alpes-de-Haute-Provence mais aussi d'autres zones de production éprouvées par les conditions climatiques. La Fédération nationale des producteurs de lavande et de lavandin a été informée des mesures à l'étude ainsi que de la volonté des pouvoirs publics de préserver au maximum les ressources de l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (ONIPPAM) dans le cadre de la régulation des crédits sur l'année. Il a notamment été précisé qu'une répartition linéaire du « gel » entre les offices d'interventions ne serait pas appliquée.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63019

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3949

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5806